

## ANNEXE 5

### AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION CENTRE – VAL DE LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

ENTRE

La **Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 -45041 ORLEANS Cedex 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission permanente régionale n°21.08.31.68 du 19 novembre 2021

ci-après désignée « **la Région** » d'une part,

ET

La **Communauté de Communes du Grand Chambord**, sise 22 Avenue de la Sablière, 41250 BRACIEUX, représentée par Monsieur Gilles CLEMENT, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes, en date du 20 décembre 2021 ;

ci-après désignée « **la Communauté de Communes** » d'autre part,

**Vu** le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la délibération DAP n° 21.02.04 du 2 juillet 2021 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

**Vu** la convention de partenariat économique signée entre la Région et la Communautés de Communes en date du 3 mai 2019 ;

**Vu** la délibération régionale CPR 21.08.31.68 du 19 novembre 2021 approuvant le présent avenant ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes en date du 20 décembre 2021 approuvant le présent avenant ;

### PREAMBULE

En raison du report des élections régionales liées à la pandémie du COVID-19, les travaux sur l'élaboration du futur Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation ont été décalés sur l'année 2022.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la Convention jusqu’au 30 juin 2022.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

L’article 7 de la convention est modifié comme suit :

Un bilan annuel sera réalisé entre les parties.

La date de prise d’effet de la présente convention est fixée à la date de signature par les parties. La présente convention prendra fin à le 30 juin 2022.

## **ARTICLE 3 – MODIFICATIONS**

Les dispositions de la Convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

## **ARTICLE 4 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT**

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l’ensemble des parties.

Fait à Orléans, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Chambord	Le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire
Gilles CLEMENT	François BONNEAU